Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-27. ÉDUCATION_DOTATIONS CLASSES TRANSPLANTÉES_PROJETS DES ÉCOLES SAINTE-MARIE DE PONT RÉAN ET SAINTE-MARIE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE_ANNÉE 2026

Les établissements scolaires de maternelle et élémentaire, publics et privés, organisent des classes transplantées (classes de découverte ou classes de mer).

La Ville de Bruz souhaite soutenir ces projets qui permettent aux enfants de découvrir d'autres lieux, d'autres personnes et d'autres activités, dans un cadre favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité. Ces expériences éducatives souvent riches viennent compléter et stimuler les apprentissages scolaires classiques.

La Commission Éducation propose de continuer à verser aux écoles qui en feront la demande une subvention équivalente à 20 % des frais engagés dans la limite de 7 euros par jour et par élève.

Pour 2026, la Commission Éducation propose d'attribuer les crédits suivants :

- 42 euros à l'école privée Sainte-Marie de Pont-Réan pour son projet de classe transplantée,
- 42 euros à l'école privée Sainte-Marie de Chartres-de-Bretagne pour son projet de classe transplantée.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_27-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces crédits en faveur des deux écoles privées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr